

# INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

## ARRÊTÉ 2024-03

# COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION

## La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 714-20 et D. 714-21, D. 741-9 à D. 741-11, R. 951-5-1 et R. 951-5-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 253-1;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment ses articles 73 à 77 ;

Vu le décret n° 2023-106 du 16 février 2023 modifié relatif à la représentation des usagers au sein des comités sociaux d'administration des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2021 portant nomination de Madame Hélène SURREL aux fonctions de directrice de l'IEP de Lyon ;

Vu l'arrêté n° MEN000011768610 du 15 décembre 2023 portant changement d'affectation de M. Jérémy Ouvo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour occuper un emploi dans l'enseignement supérieur à l'Institut d'Études Politiques de Lyon;

Vu l'arrêté n° 2022-53 proclamant les résultats des élections professionnelles au niveau local ;

Vu l'arrêté n° 2023-39 proclamant les résultats des élections des représentants des usagers au Conseil d'administration ;

Vu la convention d'association entre l'université Lyon 2 Lumière et l'Institut d'Études Politiques de Lyon du 30 septembre 2015 et prorogée conformément à son article 6 ;

Vu la convention de gestion entre l'université Lyon 2 Lumière et l'Institut d'Études Politiques de Lyon pour l'année universitaire 2023-2024 du 21 juillet 2023, notamment son titre IV,

#### ARRÊTE

Article 1 : La composition du comité social d'administration de l'établissement s'établit comme suit :

- Hélène Surrel, en sa qualité de Directrice de Sciences Po Lyon;
- Jérémy Olivo, en sa qualité de Directeur général des services ;
- Le ou la responsable des ressources humaines ;
- Rita Berlioz-Arthaud, en sa qualité de représentante titulaire pour la F.S.U.;
- Clément Coste, en sa qualité de représentant titulaire pour la F.S.U.;



- Yacine DJEBILI, en sa qualité de représentant suppléant pour la F.S.U.;
- Charlotte Dolez, en sa qualité de représentante suppléante pour la F.S.U.;
- Isabelle Garcin-Marrou, en sa qualité de représentante titulaire pour la F.S.U.;
- Régis GASTALDI, en sa qualité de représentant suppléant pour la F.S.U.;
- Béatrice GENOD, en sa qualité de représentante suppléante pour la F.S.U.;
- Gwenola LE NAOUR, en sa qualité de représentante titulaire pour la F.S.U.;
- Fabienne PARA, en sa qualité de représentante titulaire pour la F.S.U.;
- Thierry Souksavanh, en sa qualité de représentant suppléant pour la F.S.U.

Article 2 : Conformément au décret n° 2020-1427 susvisé, Christophe MARQUES, en qualité d'assistant de prévention, Jean-Philippe MICHEL en qualité de médecin du travail et Delphine DEMONCHEAUX-RAGGIRI en qualité d'inspectrice de santé et de sécurité au travail sont invités aux séances du Comité social d'administration quand sont abordées les questions relatives à l'hygiène, la sécurité ou les conditions de travail.

Article 3 : Conformément au décret n° 2023-106 susvisé, les représentants des usagers (étudiants) sont invités aux séances du Comité social d'administration quand sont abordés des dossiers les concernant en matière d'hygiène, de sécurité ou de conditions de travail.

Les représentants des usagers sont :

- Samuel MAZUYER, représentant titulaire pour Solidaires étudiant es IEP de Lyon ;
- Sofia Nove--Josserand, représentante suppléante pour Solidaires étudiant es IEP de Lyon;
- Manon Berland, représentante titulaire pour Solidaires étudiant es IEP de Lyon;
- Léandre Cottaz, représentante suppléante pour pour Solidaires étudiant∙e·s IEP de Lyon.

Le médecin dirigeant le service de santé universitaire de l'université Lyon 2 est invité aux réunions de la formation élargie aux étudiants.

**Article 4** : Le présent arrêté remplace l'arrêté 2023-04 portant composition du Comité social d'administration de l'IEP de Lyon.

Article 5 : Les dispositions de cet arrêté prennent effet à la date de sa signature et de sa transmission au recteur académique de région, chancelier des universités. Cet arrêté est publié sur l'intranet des étudiants et du personnel, affiché dans la salle du personnel, dans l'atrium des étudiants et sur le panneau dédié au DEPT de Saint-Étienne.



Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Lyon, le 6 mars 2024

La Directrice de l'IEP de Lyon

Hélène SURREL

